

CONJOINT DE FRANÇAIS – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.313-11 4° et R. 313-20 CESEDA
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour en qualité de conjoint de français ;
- continuer à remplir les conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs de mariage** : acte de mariage transcrit à l'état civil français si le mariage a été célébré à l'étranger.
- Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto/verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver la vie commune en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- Déclaration sur l'honneur signée par les deux époux de communauté de vie**.
- En cas de rupture de communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce. En cas de violences conjugales, tout document permettant d'établir la réalité des violences (jugement, plainte, ordonnance de protection, etc.).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- o **algériens et tunisiens** : après 1 an de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie (CR /CRA 1501) ;
- o **autres nationalités** : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (CR 1501) :
 - respect du CIR ou CAI si vous y étiez soumis (vérifié par la préfecture) ;
 - justificatif de maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.